

# COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 16 janvier 2018**

L'an deux mille dix-sept et le seize janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 08/01/2018.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie (pouvoir de Mme FAYDI Christelle), M. GAYET Patrick, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absents excusés : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme FAYDI Christelle (donne pouvoir à Mme DESHURAUD Annie).

Mme FILIPPI Béatrice a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

**Compte-rendu du 12 décembre 2017** : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Divers retards de délivrance du courrier ayant été constaté d'une manière générale, et en particulier concernant les convocations du Conseil Municipal, Madame PARCELLIER souhaite qu'un courrier faisant état de ces désagréments récurrents puisse être adressé au groupe La Poste. Ce courrier sera prochainement envoyé.

### **DELIBERATIONS**

**1. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). - Budget principal Commune.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Il est proposé à l'assemblée :

**-Budget principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors dépenses financières) : 553 270 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 138 317 € (25 % x 553 270 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 138 317 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre 20 :	30 000 €
Chapitre 21 :	78 317 €
Chapitre 23 :	30 000 €
Total dépenses à retenir :	138 317 €

**2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). - Budget Assainissement.**

Il est proposé à l'assemblée :

**-Budget Assainissement**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors dépenses financières) : 445 500 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 111 375 € (25% x 445 500 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- chapitre 20 : **5 000 €**
- chapitre 23 : **106 375 €**

**3. Rythmes scolaires : délibération pour demander le retour de la semaine de 4 jours.**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire expose que les parents de l'école publique ont été sondés pour savoir s'ils étaient favorables à cette nouvelle répartition. 68,5 % des parents sondés se sont prononcés favorablement à cette organisation sur 4 jours. Le 12 janvier 2018, le Conseil d'Ecole de l'école publique a voté pour le rétablissement de la semaine à 4 jours, à 8 voix pour et une abstention.

Au niveau de l'argumentaire développé par les enseignants et les parents, il a été exposé que le rythme actuel sur 4,5 jours fatiguait les enfants, ne leur laissant pas le répit d'une journée sans enseignement. Cette journée libérée du mercredi complet laisserait une plage plus grande pour organiser les activités extrascolaires et un temps de repos. Pour les enseignantes du primaire, il a été souligné que le temps d'apprentissage de l'après-midi était trop court pour être efficace. Les enfants de la maternelle sont quant à eux pénalisés par ce rythme car coupés dans leur sieste de l'après-midi, qui s'avère du coup insuffisante. Il n'y a par ailleurs pas le temps après la sieste d'organiser un temps de transition pour se retrouver avant l'arrivée des parents.

Madame NEGRE explique qu'elle comprend cet argumentaire, qui s'applique surtout pour les enfants dont les parents ne travaillent pas et qui pourraient garder leurs enfants à la maison le mercredi. Elle souligne le fait qu'une journée complète de garderie s'avèrera extrêmement fatigante pour les enfants qui y resteront tout le mercredi. Elle relaye et partage l'avis de la Directrice de l'école privée pour expliquer qu'il paraît plutôt plus fatiguant de concentrer l'assimilation des apprentissages sur 4 jours plutôt que sur 4,5 jours. Les journées seront plus chargées, d'autant qu'il faudra y adjoindre les temps d'APC.

Madame PARCELLIER exprime que les études nationales et les avis des pédopsychiatres sur la question pencheraient plutôt en faveur d'une organisation de la semaine scolaire répartie sur 4,5 jours.

Madame NEGRE trouverait plus logique que le rythme école et collège soit identique pour les repères des élèves, d'autant que les CM2 font maintenant partie du cycle 3 incluant le niveau 6<sup>ème</sup>. Enfin, dans le cas où le retour aux 4 jours serait opéré, elle souligne pour la commune la perte de l'aide de 90 € par enfant, versée via le fonds de soutien aux activités périscolaires dans le cadre de l'organisation sur 4,5 jours.

Plusieurs élus expriment leur difficulté à se positionner en faveur de l'une ou l'autre des organisations, ce choix devant selon eux être opéré à un niveau supérieur à celui de l'échelon communal.

Madame DESHURAUD partage son retour positif par rapport à une organisation sur 4 jours, expérimentée lors de ses années passées à enseigner en primaire.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du Conseil d'Ecole de l'école publique en date du 12 janvier 2018,

En considération de l'intérêt que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

En vertu de ce vote, la demande d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours sera effectuée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale. Comme il avait été précisé lors du précédent Conseil, il sera demandé à ce que l'organisation des transports scolaires demeure identique à celle de 2017-2018, afin de permettre à l'école privée si elle le souhaite de conserver son organisation actuelle.

#### **4. Réfection de la cour d'école – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la cour d'école. Le projet avait été évalué à 24 597,50 € HT. Le Conseil Départemental nous alloue une subvention de 4 427 € pour ce projet et la Région une subvention de 7 300 €.

A l'issue de la consultation des entreprises organisée selon les dispositions du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise LAFFONT comme attributaire des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve le projet de réfection de la cour d'école, décide de désigner l'entreprise LAFFONT basée 1315 route de Laujol 82200 MOISSAC comme attributaire des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 24 597,50 € HT.

#### **5. Renouvellement de la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne / SATESE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée en date du 17/01/2014 avec le Conseil Départemental. Cette convention arrive à échéance le 17/01/2018. Il convient donc, pour pouvoir continuer de bénéficier du soutien technique du SATESE de renouveler cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département, identique à la précédente, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

##### Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste pour l'assainissement collectif en :

- la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements,
- l'aide à l'exploitation des ouvrages,
- les mesures réglementaires d'autosurveillance,
- la participation aux différentes réunions,
- l'aide administrative.

#### Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- Faire intervenir un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

#### Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental publiée aux actes administratifs du Département. La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

#### Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, et, le cas échéant décide, à l'unanimité : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

### **6. Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département sera signée suite à la délibération D20180116\_05 prise le 16 janvier 2017.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés en 2018 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

*Assainissement collectif* : **0,55€/habitant**

*Rémunération annuelle minimale* : **150 €**

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

**0,55 € x population totale**

*(base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture)*

Madame FILIPPI s'interroge sur le fait que le calcul se base sur la population totale alors que tous les habitants ne sont pas raccordés au réseau collectif. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une formule générale appliquée par le SATESE pour le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

## **7. Dépenses imputées au compte fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire propose de compléter la liste de toutes les dépenses autorisées au compte fêtes et cérémonies 6232, mentionnée dans la délibération en date du 17 novembre 2015.

Cette liste autorisait au compte 6232 les dépenses liées :

- à la fête du 14 juillet (bal, feux d'artifice, éclairage, repas, vin, fournitures ...),
- à la fête votive de septembre (fournitures diverses, alimentation, éclairage...),
- à la fête de Noël (sapins, illuminations, alimentation, goûter et livres école, fournitures, ...),
- aux cérémonies commémoratives - 8 mai, 11 novembre... (gerbes, boissons et alimentation, fournitures...),
- à la cérémonie des vœux (alimentation, coques, boissons, fournitures...),
- aux cérémonies de remises de médailles.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette liste l'ensemble des dépenses liées au repas annuel du Maire, des adjoints et des agents, et au repas des aînés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'autoriser au compte 6232 les dépenses listées ci-dessus, dont celles liées au repas annuel du Maire, des adjoints et des agents, et au repas des aînés.

## **Transfert de la compétence zones d'activités économiques à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est prévu le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur le territoire de la Communauté de Communes à cette dernière (loi NOTRe du 7 août 2015).

Si le transfert de la compétence est effectif depuis cette date, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités située rue du Quercy, pour les terrains dont la commune est encore propriétaire. Le principe est de mettre les terrains à disposition à titre gratuit mais dans la mesure où ce sont des biens susceptibles d'être vendus à des acteurs privés, le transfert peut se faire à titre onéreux. Dans ce cas, l'évaluation du prix de cession se réalise au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses perçues par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction de la voirie et des réseaux...), de laquelle sera déduite les recettes perçues (subventions d'investissement, produit de cession des terrains...).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- La parcelle cadastrée CD 535, sur laquelle passent les réseaux électriques et télécom de la zone, non aménageable ni commercialisable, pourrait être cédée à titre gratuit à la Communauté ;
- La parcelle cadastrée CD 536p-542-543p A d'une superficie de 6 011 m<sup>2</sup>, qui reste encore disponible à la vente, serait cédée à titre onéreux au prix de 0,99 € le m<sup>2</sup> (évaluation au coût réel au regard des aménagements réalisés) ;
- La parcelle cadastrée CD 533-539 sur laquelle est implantée la station-service pourrait être cédée au prix de 27 717,92 € (évaluation au coût réel au regard des installations financées et des subventions perçues). Il serait ensuite nécessaire de transférer le contrat de bail emphytéotique conclu avec la SAS PERRY, actuellement locataire de la commune.

La cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété ferait l'objet d'actes dont la signature serait autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession.

Il est à noter que pour les parcelles encore disponibles à la vente, le paiement du prix par la Communauté de Communes pourrait intervenir au moment de la vente des terrains à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

Après l'exposé des propositions de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal les approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire conclut en disant que ces propositions seront transmises pour examen à la Communauté de Communes. La délibération actant les propositions conjointement retenues sera prise dans un Conseil Municipal ultérieur.

### **Travaux :**

Plusieurs devis ont été demandés pour prévoir la pose de **stores dans les salles de classe**.

**Voirie :** Dans le cadre du programme voirie 2018, Monsieur CURE de la Communauté de Communes souhaiterait savoir si des dégradations ou malfaçons apparues récemment ont été observées sur les travaux d'investissements réalisés en 2017.

Monsieur ROUGES souligne les déformations apparues sur le chemin de Langel.

### **Informations et questions diverses :**

#### **Convention de mise à disposition du minibus pour les associations communales :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Il est acté de demander aux associations utilisatrices une participation par kilomètre effectué, pour couvrir les frais d'entretien et d'assurance du véhicule. Cette participation devra être évaluée sur la base d'une hypothèse de kilomètres réalisés à l'année et des coûts potentiels d'entretien et d'assurance annuels.

**Curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration :** la consultation de trois entreprises a été lancée par Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités. Le retour des offres doit avoir lieu pour le 29 janvier 2018.

**Réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie :** La consultation a été lancée par Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités. Le retour des offres doit avoir lieu pour le 05 février 2018.

**Plan Local d'Urbanisme :** La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 02 février 2018 à 9 heures 30, en présence du bureau d'études. La délimitation des zones agricoles et naturelles sera poursuivie.

**Zones défavorisées** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les Présidents de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA qui déplorent la part de classement en zones défavorisées agricoles de nombreux territoires du département. Monsieur le Maire adressera à Monsieur le Préfet et Madame la Députée de la circonscription un courrier de demande de reclassement de l'ensemble de la commune dans cette appellation.

**Défense incendie** : Dans le cadre de la convention signée à cet effet avec EGDE, Monsieur le Maire demandera à l'entreprise de nous rendre compte de l'inventaire et de l'analyse de l'état des bornes incendies communales qui ont été réalisés par ses soins.

Rappel : le **repas des aînés** aura lieu le 21 février 2018 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 0 h 00.

